

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 350

présenté par

M. Krabal, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Schwartzberg et
M. Tourret

ARTICLE 72 BIS AA

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou dans le cas d'arbres situés sur les terres agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du dispositif le régime de protection et de maintien des arbres et alignements d'arbres situés sur des terres agricoles, qui fait l'objet d'une procédure spécifique dans le cadre des règles de la politique agricole commune (notamment dans le cadre du dispositif de conditionnalité).

La double procédure administrative pour la protection et le maintien de ces arbres semble ainsi inutile.